

GROUPAMA LOIRE BRETAGNE
SOUSCRIPTION IARD
TSA 65017
35912 RENNES CEDEX 9

SARL LE DEVEHAT
ZA DE KERBUSSON
22600 ST BARNABE

Vos références

N° client/identifiant internet : 11283910
N° souscripteur : 09195051
N° contrat : 0118

N° SIRET/SIREN: 42885278400019

ATTESTATION
Assurance Responsabilité Civile Professionnelle
Hors Responsabilité Décennale

VOUS (SOUSCRIPTEUR) :

SARL LE DEVEHAT

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :

GROUPAMA LOIRE-BRETAGNE

Atteste que vous êtes titulaire du contrat n° 09195051 0118 à effet du 01/01/2015, couvrant votre responsabilité civile hors responsabilité décennale, pour la période de validité du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Les garanties s'appliquent dans le cadre des activités professionnelles mentionnées ci-après :

PLATRIER

Plâtrerie - Staff - Stuc - Gypserie : Réalisation de plâtrerie, cloisonnement et faux plafonds à base de plâtre, en intérieur.

Cette activité comprend la mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de : - menuiseries intégrées aux cloisons, - doublage thermique ou acoustique intérieur.

Autres activités exercées : plafonds suspendus.

Ces travaux sont réalisés dans le cadre de marchés d'entreprise : en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, l'assuré est titulaire d'un marché de travaux qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants sauf pour les métiers : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.

Les travaux accessoires ou complémentaires compris le cas échéant dans la définition du/des métiers ci-dessus ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. A défaut, ces travaux seront réputés non garantis

La garantie s'applique pour toutes les réclamations reçues entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017, en application de l'article 80 de la Loi n° 2003-706 du 1er août 2003, sous réserve des dispositions de l'article L113-3 du code des assurances régissant le paiement de la cotisation.



La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Rennes, le 09/02/2017

Pour la Caisse Locale, par délégation :
le Directeur Général de la Caisse Régionale,
Le Directeur Général,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Bernard Veber".

Bernard VEBER